

**N° D'ORDRE : 2017-121**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 26*  
*Pouvoirs : 07*  
*Excusés : 03*  
*Absent: 00*

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 26*  
*Date de convocation : 21 juillet 2017.*

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h50) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME ARGENTO Katia - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à M. le Maire - Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain à M. MARIN Michel - MME BALS Fabienne à M. LHOMME Bernard - MME LABROUSSE Sylvie à M. BOUVIER Rémy - M. GRAZIANI Frédéric à M. KUHLMANN Jean - M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Excusés : M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

**6 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CNRR POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique que, afin d'assurer le bon fonctionnement pédagogique des activités régulières ou ponctuelles du Conservatoire National à Rayonnement Régional organisées sur la commune, la communauté d'agglomération a sollicité la commune pour pouvoir occuper divers locaux lui appartenant. La commune en ayant accepté le principe, une première convention a été établie en 2008, renouvelable chaque année sur demande expresse. Puis par une nouvelle convention a été établie en 2016 tenant compte de diverses modifications d'organisation pédagogique et d'usage des locaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet de permettre au CNRR d'organiser des cours de galoubet-tambourin pour la période 2017-2018. Aussi, Monsieur le Maire précise que ces cours seront organisés le mercredi matin de 8H00 à 12H00. Les locaux de la salle des mariages, ou, en cas d'indisponibilité, du théâtre du centre culturel Marc Baron, seront mis à disposition par la commune à titre gratuit.

Cette convention sera renouvelable tous les ans sur demande expresse.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal délibérant,  
- OUI l'exposé du Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CNRR pour la mise à disposition de locaux communaux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> août 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,  
Gilles VINCENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20170728-2017-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Affichage : 04/08/2017